

DEC193285DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Ledo Arlette pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5297 intitulée Institut interdisciplinaire de Neurosciences

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMR5297 intitulée Institut Interdisciplinaire de Neurosciences (IINS) dont le directeur est M. Daniel Choquet ;

Vu la décision DEC192945INSB du 3 décembre 2019 portant nomination de M. Laurent Groc directeur adjoint de l'UMR5297 intitulée Institut Interdisciplinaire de Neurosciences ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Arlette Ledo, ingénieure de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Arlette Ledo, délégation est donnée à M. Cédric Lopez, ingénieur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Arlette Ledo et M. Cédric Lopez, délégation est donnée à M. Laurent Groc, directeur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} janvier 2020

Le directeur d'unité
Daniel Choquet

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.